

**Arrêté du 5 septembre 2002 pris pour l'application de l'article 100,
alinéa 2, du code des marchés publics**

05/09/2002

Abrogé par l'arrêté du 3 janvier 2005 pris en application de l'article 100 du code des marchés publics et fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire